

Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: trois jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: néant.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Central Statistics Office: *Statistical Abstract* (publication annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes, taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes occupées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

ISLANDE

Organisme responsable des statistiques

Vinnueftirlit ríkisúis (administration chargée de la santé et de la sécurité au travail).

Source

Registres administratifs.

Portée

Individus: Ensemble des salariés.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les maladies professionnelles.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: deux jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: néant.

Documentation

Références bibliographiques: Non disponible.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les maladies professionnelles) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées incluant celles n'ayant perdu aucun temps de travail, total de ces deux groupes.

ISRAEL

Organisme responsable des statistiques

Institut national de l'assurance.

Source

Registres administratifs de l'Institut national de l'assurance.

Portée

Individus: Ensemble des salariés.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Information non disponible.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Ministry of Labour and Social Affairs: *Labour and Social Affairs and National Insurance* (publication mensuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail et nombre de jours de travail perdus par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail. Le nombre de personnes blessées mortellement est fourni uniquement pour l'ensemble des activités économiques.

ITALIE

Organisme responsable des statistiques

Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (INAIL) (Institut national d'assurance contre les accidents du travail).

Périodicité

Annuelle.

Source

Demandes d'indemnisation soumises à l'INAIL.

Portée

Individus: Les personnes assurées.

L'assurance contre les lésions professionnelles est obligatoire pour tous les salariés effectuant un travail manuel rémunéré sur une base permanente ou occasionnelle touchant à un domaine d'activité ou à un procédé spécifiques. Les travailleurs non manuels des secteurs privé et public sont assurés s'ils ont pour tâche de surveiller des travailleurs manuels ou s'ils utilisent un type quelconque de machines électriques ou électroniques sur une base régulière (y compris les machines à écrire et les calculatrices électriques). Les travailleurs indépendants de l'industrie et de l'agriculture, les apprentis, les travailleurs familiaux et les membres des coopératives sont également assurés s'ils effectuent un travail manuel touchant à une activité spécifique. L'INAIL assure presque la totalité des personnes bénéficiant d'une assurance obligatoire. De plus, les marins sont couverts par la Casse Maritime, les travailleurs de la poste et des télécommunications par l'Aziende Autonome del Ministero delle Poste e Telecomunicazioni et les employés des chemins de fer publics par l'Amministrazione delle Ferrovie dello Stato. La loi oblige les administrations publiques à déclarer les lésions professionnelles à l'INAIL.

En 1996, 20 087 000 personnes étaient assurées.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les accidents de trajet ne sont pas couverts par l'assurance, mais dans certains cas, les décisions ont conduit au paiement d'indemnités pour presque l'ensemble de ce type d'accident, entraînant ainsi leur inclusion dans les statistiques.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

(Source: Décret présidentiel no. 1124 du 30 juin 1965 amendé et modifié).

Accident du travail: accident inopiné se produisant pendant le travail et débouchant sur un décès ou une incapacité permanente totale ou partielle, ou sur une incapacité temporaire totale entraînant une absence du travail supérieure à trois jours.